

**Réunion du conseil municipal du 3 MARS 2015**  
**à 20 heures**

-----

Présents : M.M. Gérard GREFFE, maire, M. Patrick SCHWIRTZ, M. Cyril VACHON, Mme Sophie OPREE, adjoints, Mmes et M. Antoine BEAU, Dominique VACHEROT, Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Sébastien FOL , Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Magali GODARD, Nolwenn BEROUJON, Françoise CHARLEUX.

Excusé : David BURLE a donné pouvoir à Magali GODARD

Secrétaire de séance : Sébastien FOL

**1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

**2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 : Néant

**3 / BUDGET 2015 : TRAVAUX D' INVESTISSEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS – FIXATION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE DES AGENTS :**

1./ Le maire présente au conseil municipal un devis concernant la correction acoustique de la petite salle du foyer rural, particulièrement bruyante. Il s'agit de pose de panneaux posés au plafond et décalés. Le coût du devis produit par la société Conception et commercialisation de produits pour l'acoustique, CCAP de Fontaines (Saône et Loire) s'élève à 3 164,00€ HT.

Après avoir étudié le devis et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- décide de retenir l'opération de correction acoustique de la petite salle du foyer rural.
- Sollicite une aide financière de l'État au titre de la réserve parlementaire 2015
- Dit que cette opération sera portée au BP 2015.
- Donne pouvoir au maire pour signer tout acte correspondant à ce dossier.

2./ Concernant les travaux nécessaires de création de regards d'évacuation des eaux pluviales, Grande rue, afin d'éviter de nouvelles inondations, le maire rappelle qu'il n'a pas été possible d'obtenir une aide de l'État au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités locales touchées par des catastrophes naturelles, attendu que les dégâts n'atteignent pas le seuil prévu d'indemnisation. Un recours gracieux a néanmoins été fait par la commune.

En attente de la réponse, Madame la sous-préfète sollicitée sur ce point, nous engage à déposer un dossier de demande d'aide de l'État au titre de la DETR.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte le principe de l'opération de réfection du réseau d'eaux pluviales de la Grande rue, pour un montant estimatif de 2 940,00€ HT.

- Il sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR.
- Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront prévus au budget.

3./ Monsieur le Maire rappelle suite à la venue de Mme Patricia MARY, conservatrice des monuments historiques et M. Bruno FRANCOIS, conservateur-délégué des antiquités et objets d'arts de Côte-d'Or pour passer en revue les projets de restauration concernant les trois cadrans d'horloge en usage du clocher de l'église Saint Léger. Alors que le conseil municipal avait envisagé de restaurer deux cadrans seulement, il apparaît nécessaire, à Mme MARY de procéder à la restauration des trois en même temps permettant ainsi une cohérence de traitement ; elle argue du fait également que le cadran sud, provisoirement délaissé, est extrêmement visible sur la façade en entrée de village et au-dessus de la porte d'accès de l'église.

Mme la conservatrice des monuments historiques nous confirme que le devis de l'entreprise d'horlogerie Prêtre et Fils est techniquement acceptable.

Aussi, après avoir étudié le devis, obtenu des précisions (Mme OPREE souhaitant que ces travaux ne soient pas réalisés sans obtention de subventions) et en avoir délibéré, le conseil municipal, par quatorze voix pour et une abstention (Mme CHARLEUX considérant ces travaux trop onéreux compte tenu des autres projets)

- adopte le principe de réfection des trois cadrans de l'horloge de l'église.
- Sollicite l'aide de l'État au titre des travaux de conservation régionale des monuments historiques au taux de 30%, programmation 2015.
- sollicite également l'aide du Conseil Général, et de tous autres organismes.
- Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront prévus au BP 2015.

Monsieur le Maire précise également que Mme MARY nous a communiqué les coordonnées des entreprises spécialisées dans la réfection du Retable avec un cahier des charges très précis des travaux à réaliser. Une consultation de ces entreprises est donc lancée.

Quant à l'ancienne horloge mécanique dont la restauration est également envisagée pour mise en exposition, l'expert en horlogerie est actuellement consulté par Mme MARY sur l'opportunité d'une protection au titre des monuments historiques du mécanisme et sur l'attribution corrélative de subvention pour sa restauration.

### 3./ ENVELOPPE INDEMNITAIRE :

Le Maire expose aux conseillers municipaux que les deux employés bénéficient chacun d'un régime indemnitaire (primes) différent selon leur cadre d'emploi et grade d'appartenance.

- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour l'adjoint technique, et la prime de Fonction et de résultats (PFR) concernant le service administratif :

Le principe est le suivant : le conseil municipal fixe une enveloppe indemnitaire maximum, au regard d'un montant annuel de référence fixé par les textes. Il varie selon l'évolution de l'indice du point de la fonction publique territoriale mais est donc inchangé depuis le 1er juillet 2010, le point d'indice étant gelé depuis cette date.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire a été fixé par la précédente municipalité par délibération du 03 septembre 2013 et faisait suite à la notation des agents. Ce montant n'a pas été revu depuis et les agents n'ont pas été notés en 2014. Conformément aux textes en vigueur, le système de notation a pris fin et laissé la place au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à un entretien individuel. Cet entretien vient d'avoir lieu pour chacun des employés.

\* Concernant l'IAT : le montant annuel de référence est de 449,28€ (auquel est appliqué un coefficient variant de 1 à 8. Le versement de cette indemnité est fonction de la manière de servir des agents (prise d'initiative, responsabilité, ...). Le montant dont bénéficie l'agent est actuellement de 1,33.

Compte-tenu du travail autonome de notre agent depuis la prise de fonction de la nouvelle municipalité et du départ du deuxième agent, de sa bonne volonté constatée, de son implication notamment dans la commission fleurissement, le conseil municipal par 14 voix pour et 1 abstention,

- approuve la proposition du maire de porter le coefficient à 2, (portant une augmentation de cette indemnité à 24,99€ brut par mois).
- Décide conformément au souhait de l'agent, qu'elle lui soit attribuée mensuellement (plutôt qu'annuellement).
- Les autres clauses et conditions de la délibération adoptant le régime indemnitaire prise le 03 septembre 2013 restent inchangée (Sort de la prime en cas d'absence pour maladie, revalorisation...).
- Dit que le montant des crédits sera porté au budget 2015.

M. BEAU ne remet pas en cause cette attribution mais demande en contre-partie que l'agent fasse preuve de plus de rigueur dans l'entretien du local technique et du matériel qui lui est confié. Le maire approuve cette disposition dont il a fait lui-même déjà part à l'agent lors de l'entretien individuel. Cette remarque s'applique d'autant que la commune vient de bénéficier d'un don important de tout un équipement de petit matériel technique divers, en très bon état, de la part d'un administré.

*\* Concernant la PFR :* Le montant fixé par la délibération du 03 septembre 2013 n'a pas fait l'objet non plus d'une revalorisation à ce jour

En ce qui concerne la part « fonction » le coefficient est actuellement de 1,5 sur la base d'un montant annuel de référence 1 750,00€.

En ce qui concerne la part « résultats » le coefficient était de 0, sur la base d'un montant annuel de référence de 1 600,00 €.

Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail de l'agent (agent à temps non complet = 31 heures hebdomadaires).

Compte-tenu de la manière de servir de l'agent, de sa totale implication dans la gestion communale, de son aide précieuse auprès du maire depuis la mise en place de la nouvelle équipe, ce dernier propose de porter la part fonctions à 1,7 soit une augmentation du coefficient de +0,2, ce qui porte une augmentation de 25,25€ brut par mois.

Le coefficient de la part « résultats » est porté à 0,3 (soit 35,40€ brut mensuel).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la filière administrative, poste de secrétaire de mairie, à l'unanimité :

- pour la part liée aux fonctions : de fixer le coefficient à 1,7.
- pour la partie liée aux résultats : de fixer le coefficient à 0,3.

- Les autres clauses et conditions de la délibération adoptant le régime indemnitaire prise le 03 septembre 2013 restent inchangées (Versement mensuel, Sort de la prime en cas d'absence pour maladie, revalorisation...).

- Dit que le montant des crédits sera porté au budget 2015.

Les dispositions de la présente délibération sont prises sous réserve de l'accord du CTP auprès du CDG 21.

4./ RPI : Compte-tenu de la date de prise d'effet de la convention du RPI au 1er octobre de l'année, et donc de l'absence d'urgence pour statuer, le maire décide d'ajourner la question et demande aux conseillers de réfléchir à une proposition de négociation avec la commune de Vignoles, (ce que M. BEAU a déjà fait), qui sera soumise à une prochaine délibération du conseil

municipal .

#### 5./INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME AU 01 JUILLET 2015 :

Le maire rappelle que la loi ALUR met fin progressivement à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans les Communes appartenant à des EPCI de plus de 10 000 habitants. Dans ce cadre, les communes dotées d'un PLU, ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015 et doivent trouver une solution alternative pour poursuivre, dans un souci de sécurité juridique, la délivrance des autorisations du droit des sols.

A cet effet, la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, a par délibération du Conseil Communautaire du 17 février 2015 approuvé l'organisation d'un nouveau service mutualisé chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ce service, sous la responsabilité de la Direction de l'urbanisme, qui comprendra 2 instructeurs et un secrétariat à mi-temps, a été dimensionné sur la base de l'adhésion des 22 communes de la Communauté d'Agglomération concernées par la fin de la mise à disposition des services de l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et du traitement d'un volume de 731 dossiers/an.

Le coût de ce service est estimé à 146 065 € (masse salariale, charges d'exploitation fixes et variables incluses) et les frais seront répercutés aux communes adhérentes sur la base du coût réel de service. A titre informatif, les coûts de chaque acte pourraient être les suivants :

Certificat d'urbanisme a (simple information) : 61 €,

Certificat d'urbanisme b (opérationnel) : 122 €,

Déclaration préalable : 182 €,

Permis de construire : 304 €,

Permis d'aménager : 426 €,

Permis de démolir : 213 €.

Le service assurera l'instruction des dossiers et proposera au Maire une décision, le Maire pouvant, sous sa responsabilité, décider de la suivre ou de l'écarter. Le Maire conservera le pouvoir de décision et de signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes.

Les modalités précises de fonctionnement et des missions confiées à ce service mutualisé seront définies par convention.

Un échange a lieu ensuite entre les conseillers municipaux : La commune ne dispose pas à ce jour des moyens humains et techniques pour assurer les instructions des permis de construire, M. BEAU suggère d'augmenter la durée du temps de travail de la secrétaire de mairie pour le porter à 35 heures. Ce quota d'heures supplémentaires pourrait servir à l'instruction des dossiers d'urbanisme et en l'absence servirait à accomplir d'autres tâches. Mme CHARLEUX, quant à elle, propose de mettre en place un temps de travail annualisé, cependant, cette solution semble difficile à réaliser compte-tenu de la présence d'un seul agent au secrétariat de mairie.

Une simulation du coût du service urbanisme a été faite pour l'année 2014 ; cela représenterait donc un coût de 6 639,00€ pour les frais de fonctionnement fixes auquel s'ajoute compte-tenu du volume d'autorisation de 9056,00€.soit un total de 15 695,00€. Cette somme peut être diminuée des certificats d'urbanisme de simple information dit "a" que la mairie traite seule actuellement ou bien encore de certaines déclarations préalables sans difficultés que nous pourrions éventuellement gérer également. Le conseil municipal réfléchit également aux conseils nécessaires dont il pourrait bénéficier (aide provisoire de la DDT, CAUE auquel nous venons d'adhérer) à la formation indispensable à suivre (auprès de la DDT, du CNFPT..).

Aussi, le conseil municipal, décide de ne pas se prononcer encore sur son adhésion ou non à ce service, souhaitant un complément d'informations et de précisions.

#### 6. ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES :

Le conseil municipal met en place les permanences des deux dimanches d'élections des 22 et 29 mars prochains. Une information est distribuée aux conseillers sur le nouveau mode de scrutin et d'éligibilité (binôme).

## 7./INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

1./ Le maire fait le compte-rendu de l'avancement des travaux de la déchetterie laquelle ouvrira au 1er juillet 2015 ; la communauté d'agglomération va procéder tout prochainement à la distribution de cartes d'accès ; pour recevoir cette carte, il suffit de retourner un bulletin d'adhésion à la communauté d'agglomération.

2./ Madame Sophie OPREE fait le compte-rendu de la réunion avec le club de football auquel elle a assisté : Le club a été victime une nouvelle fois d'une effraction avec vol du tracteur tondeuse. Le club souhaite savoir :

- si la commune participera financièrement au rachat d'un nouvel engin, pour lequel il sollicite l'autorisation de l'entreposer dans notre local technique afin d'éviter un nouveau vol,
- s'il est possible que la commune prête en attendant son propre matériel pour tondre le terrain (deux fois par semaine)
- ou à défaut, si notre agent technique peut lui même réaliser cette tonte.

Après échange, le conseil municipal souhaite que la commune de Sainte-Marie la Blanche, commune également associée au club de football, soit également sollicitée pour une participation et réserve sa réponse en fonction de celle de cette commune. Il demande également que le club se rapproche de l'EAV, entreprise adaptée pour solliciter un devis pour l'entretien du terrain de foot.

Le club fait part également de son désir de voir terminer les travaux de carrelage aux vestiaires, travaux commencés par la commune et non terminés. Il souhaite également que la commune fasse une convention avec la MFR utilisatrice provisoire de la structure sportive (journée inter-MFR) afin de caler juridiquement les conditions d'utilisation par celle-ci.

3./ Patrick SCHWIRTZ, premier adjoint informe que Techniques Topo procède actuellement à la fin de la rédaction du cahier des charges pour lancer ensuite le marché de travaux de voirie.

4./ M. Cyril VACHON, deuxième adjoint prend ensuite la parole pour donner le compte-rendu de la visite des établissements GRANIMOND, lequel fait une nouvelle proposition sur l'installation d'un espace cinéraire. L'originalité de cette proposition réside dans le fait que l'entreprise fait l'avance des cave-urnes lesquelles sont payées ensuite au fur et à mesure de leur vente aux particuliers. Cette proposition chiffrée nous sera adressée sous trois semaines.

M.VACHON rend compte également de la sous-commission « fleurissement » laquelle travaille actuellement à la mise en place d'un massif, à Travoisy. D'autre part, le concours des maisons fleuries est remis en place ; les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le règlement qui leur ait remis.

Enfin, le conseil régional, contacté par le maire, nous adresse un dossier pour la création d'un verger conservatoire.

- La prochaine réunion de conseil aura lieu le mardi 07 Avril 2015

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures.